

L'émergence d'une multiplication d'assemblages de territoire, d'autorités et de droits ^[1]

Saskia
Sassen

Une bonne partie des recherches sur la mondialisation s'est focalisée sur les évènements transitionnels du processus de transformation en cours plutôt que sur la transformation elle-même. Il en est ainsi de la redéfinition des missions du FMI ou de la création de l'OMC : ces évènements signalent le caractère fondamental du changement en cours, tout autant qu'ils constituent des *capabilités* pour ce changement. Mais les dynamiques que nous voyons émerger sont bien plus profondes et radicales que ne le sont la création de l'OMC ou l'évolution du FMI *per se*. Ces institutions devraient être considérées comme de puissantes *capabilités*, des outils intervenant dans la fabrication d'un nouvel ordre, plutôt que comme le nouvel ordre lui-même. C'est ainsi que l'on peut également appréhender le système de Bretton-Woods : comme une *capabilité* cruciale à laquelle on doit l'émergence de certaines des formations globales apparues dans les années 80. Mais il serait erroné de voir dans le système monétaire international le point de départ du nouvel ordre global, comme cela est souvent affirmé dans la littérature sur la mondialisation. De telles institutions ne constituent pas le cœur de la transformation, bien qu'elles en soient de puissants artisans.

Ce que je vois au cœur de la mondialisation, c'est une prolifération d'agencements nouveaux. Des fragments de territoire, d'autorité et de droits qui faisaient auparavant partie de domaines institutionnels plus diffus, situés au sein de l'État-nation ou, parfois, au sein du système supranational, sont ré-assemblés au sein d'agencements spécifiques, partiels et hautement spécialisés, orientés vers des buts et des usages particuliers. Bien que cette évolution soit partielle et ne concerne pas tous les domaines, l'émergence et la prolifération de ces agencements sont en mesure de déstabiliser profondément les arrangements institutionnels qui continuent de

dominer la scène : les États-nations et le système supranational. Ces ré-agencements se traduisent par la différenciation croissante de domaines qui s'inscrivaient auparavant au sein du national, ou au sein du supranational. Cela engendre une diversification des cadres spatio-temporels et des ordres normatifs, alors que ces cadres tendaient précédemment à s'inscrire dans la logique unitaire de l'État-nation. Si cette multiplication d'ordres spécialisés est un phénomène partiel qui laisse de nombreux domaines indemnes, elle n'en est pas moins cruciale.

L'analyse que je propose suggère que le ciment qui liait ensemble des ordres normatifs différents, au sein de la dynamique unitaire des États-nations, s'est désagrégé. Cette prolifération d'assemblages spécialisés tend à mêler des règles constitutives qui étaient naguère solidement enchâssées dans le projet de l'État-nation. J'examinerai en premier lieu cette multiplication de systèmes partiels, qui possèdent chacun un ensemble réduit de règles constitutives, clairement distinctes les unes des autres. Une image permet d'illustrer les évolutions dont il est question ici : nous passons d'une dynamique centripète, celle qui caractérisait l'État-nation, à une dynamique centrifuge de multiplication d'assemblages spécialisés. Cela suggère à quel point le pouvoir centripète des États-nations était fondateur, même lorsque ce pouvoir était partiel.

J'examinerai en second lieu la multiplication d'ordres différents au sein de l'appareil d'État. Pour ce faire, je me pencherai sur ce que j'appelle la privatisation de la branche exécutive de l'État (*cf.* Sassen 2006, chapitre 4). Plus précisément, j'avancerai que nous ne pouvons plus parler de « L'État » au singulier, pas plus que d'une opposition entre « le » national et « le » global. Ce que nous pouvons observer c'est plutôt un type nouveau de segmentation au sein de l'appareil d'État : d'un côté, une fraction croissante et de plus en plus privatisée des fonctions exécutives de l'État s'aligne sur les projets globaux de certains acteurs, et ce en dépit de discours à tonalité souvent nationalistes ; d'un autre côté, le législatif se vide de sa substance, se retrouve, dans le meilleur des cas, de plus en plus cantonné à des enjeux strictement domestiques. Plus encore, la privatisation croissante du pouvoir exécutif engendre une érosion des droits des citoyens à la vie privée. C'est là un déplacement historique de la frontière privé-public, une séparation qui, même si elle a toujours été imparfaite, se trouve au fondement de l'État libéral. Ce qui ajoute un chapitre à la transformation de la relation entre les citoyens et l'État (*cf.* Sassen, chapitre 6).

Avant de commencer, quelques remarques sur la méthode et l'analyse.

Éviter les concepts totalisants

L'une des implications méthodologiques, théoriques et politiques de l'analyse que je propose est qu'il est insuffisant de prendre pour point de départ l'État-nation et le système global, en les considérant comme deux entités distinctes. Les transformations en cours font éclater ce schéma binaire en pénétrant le national et l'État

lui-même. De façon à faire apparaître le caractère historiquement construit du national et du global, j'ai adopté trois composantes trans-historiques présentes dans quasiment toutes les sociétés : le territoire, l'autorité et les droits (TAR). Puis j'ai analysé les modalités de leur agencement dans différentes formations historiques. Ces composantes se caractérisent par des contenus, des formes et des interdépendances spécifiques à chacune des formations historiques. Pourquoi ces variables plutôt que d'autres ? Ce choix correspond en partie au caractère fondamental de ces trois composantes, mais en partie aussi aux contingences de mon champ de savoir. On pourrait, et j'espère que d'autres que moi le feront, sélectionner des variables additionnelles ou remplacer l'une de celles que j'ai avancées par une autre.

Le territoire, l'autorité et les droits sont des institutions complexes. Ils sont le produit de luttes et d'affrontements d'intérêts divergents. Ce ne sont pas de simples attributs. Ces composants sont interdépendants, même s'ils maintiennent leur spécificité, ce qui permet de les identifier. Leur spécificité est en partie conditionnée par le niveau de formalisation et d'institutionnalisation du contexte où ils opèrent. Selon le lieu et l'époque, le territoire, l'autorité et les droits ont été assemblés au sein de formations distinctes qui leur ont conféré des performances variables. Le type d'instruments et les *capabilités* qui les constituent sont eux aussi variables, de même que les domaines où chacun se trouve enchâssé – privé ou public, loi ou coutume, métropolitain ou colonial, national ou supranational, etc.

Ces trois composants fondamentaux constituent des biais analytiques qui me permettent d'appréhender les deux assemblages qui m'occupent dans mon livre, soit le national et le global. Cette démarche a l'avantage de contourner le piège de l'endogénéité, que peu de travaux sur la mondialisation parviennent à éviter. Plutôt que de considérer ces deux formations complexes – le national et le global – en tant que « tout », comme le font nombre de chercheurs, pour les comparer et identifier leurs différences, j'ai choisi quant à moi de les désagréger en trois composants fondamentaux – le territoire, l'autorité et les droits (TAR). Ces derniers constituent les catégories fondamentales de mon analyse. Je les distingue des boîtes historiquement construites dans lesquelles ils ont été placés – ici encore, le national et le global – et j'examine leur formation au sein de différentes configurations historiques, ainsi que leur éventuel transfert d'un domaine institutionnel à un autre. Mon travail offre également un schéma analytique qui peut être mobilisé par d'autres pour examiner la situation contemporaine d'une variété de pays dans le contexte de la mondialisation, aussi bien que pour étudier différents types d'assemblages à travers les lieux et les époques [2]. L'une des thèses à laquelle conduit mon analyse est que certaines *capabilités* nationales sont extraites de leur boîte institutionnelle nationale pour devenir partie prenante de la mondialisation, ce qui s'oppose à l'idée que celle-ci détruirait ou marginaliserait le national [3].

Dans l'État moderne, les TAR évoluent vers ce que nous pouvons désormais identifier comme un ordonnancement centripète où l'un des échelons, le national,

agrège à peu près tout ce que l'on peut envisager en termes de TAR. Chacune des trois composantes s'y constitue majoritairement, voire exclusivement, comme un domaine national. Alors qu'auparavant, la plupart des territoires étaient sujets à de multiples systèmes de loi, le souverain national acquiert une autorité exclusive sur un territoire donné. Dans le même temps, ce dernier devient coextensif à cette autorité, ce qui permet en principe aux autres États-nations de connaître une évolution équivalente. En contre-partie, le souverain est en mesure d'assumer de manière exclusive la fonction de garants des droits.

La mondialisation apparaît comme un processus qui déstabilise cet assemblage scalaire particulier. Les chercheurs ont bien observé que la nation a perdu une partie de son autorité territoriale exclusive au profit des nouvelles institutions globales, mais ils ont, à mes yeux échoué à analyser en profondeur les ré-agencements spécifiques et souvent spécialisés qui ont lieu à l'intérieur même de cette instance hautement formalisée et institutionnalisée qu'est l'appareil national. Ils n'ont pas non plus suffisamment décrypté la manière dont ces ré-agencements ont contribué au réinvestissement d'éléments nationaux au profit d'institutions globales, ou l'ont tout au moins facilité. Ce n'est pas là simplement une question de politique publique. En négligeant ces ré-agencements, on ne perçoit pas à quel point des composantes cruciales du global sont structurées au sein du national, produisant ce que j'appelle un processus partiel et hautement spécialisé de dénationalisation. Des éléments particuliers de TAR sont aujourd'hui ré-agencés dans de nouvelles configurations globales. Par suite, leurs interactions et leurs interdépendances mutuelles sont altérées, de même que leur localisation institutionnelle. Ces déplacements ont lieu aussi bien au sein de l'État-nation – par exemple, lorsque certaines fonctions passent du public au privé – qu'en direction des niveaux supranationaux et globaux. Des éléments qui étaient auparavant réunis dans une logique unitaire – l'agencement national des TAR – et perçus comme tels, apparaissent de plus en plus comme un ensemble de parties distinctes, caractérisées par des propensions variables à la dénationalisation. Cela suggère des différences importantes entre les logiques organisationnelles des phases internationales antérieures et celle de la phase globale actuelle. Au cours des périodes antérieures, et Bretton-Woods ne fait pas ici exception, la logique organisationnelle était orientée vers la construction d'État nationaux, souvent à travers des géographies impériales. Dans la phase actuelle, elle est orientée vers la construction de systèmes globaux à l'intérieur des États nationaux.

Les agencements spécialisés porteurs de nouveaux types de territorialité

Nous assistons à la formation de types particuliers de territorialité émergent de l'agencement d'éléments « nationaux » et « globaux », où chaque instance individuelle ou agrégée manifeste des traits spatiaux-temporels distincts.

Le développement de nouvelles géographies juridictionnelles constitue un premier

type de territorialité. Parmi les instances les plus formalisées, on trouve une variété d'actions légales *nationales* qui, malgré leur géographie transnationale, peuvent être aujourd'hui lancées depuis des tribunaux nationaux. Les poursuites lancées par le Center for constitutional rights constituent un bon exemple. Cette organisation basée à Washington a déposé, auprès d'un tribunal national, une plainte contre neuf firmes multinationales, américaines et étrangères, pour non-respect des droits salariaux de travailleurs qu'elles employaient dans des activités industrielles off-shore. En d'autres termes, on se trouve en présence d'une juridiction impliquant trois lieux différents, plusieurs entités étant localisées dans au moins deux d'entre eux – certaines des entreprises concernées avaient leur siège aux USA, d'autres non ; les usines off-shore étaient réparties dans plusieurs pays-tiers ; le tribunal était situé à Washington. Même lorsque de telles procédures légales n'atteignent pas entièrement leur objectif, elles montrent qu'il est possible d'utiliser des instances judiciaires nationales pour poursuivre des firmes américaines ou étrangères, pour des pratiques critiquables dans des sites de production situés en dehors de leur pays d'origine. On voit bien avec cet exemple que le Tribunal pénal international ou la Cour européenne des droits de l'homme, ces tribunaux et instruments juridiques nouveaux qui font tant couler d'encre ne résument pas le global. Ils convient de prendre en compte également le fait que des composantes de l'État de droit national qui ont naguère contribué à établir la puissance de l'État national, contribuent aujourd'hui à la formation de juridictions transnationales. La pratique américaine consistant à « exporter » des prisonniers vers des pays-tiers (extradition) afin de faciliter leur torture constitue un autre exemple d'une territorialité qui est à la fois nationale et non-nationale. Le recours à des géographies juridictionnelles diversifiées peut également permettre de jouer avec le temps. En réintroduisant une plainte dans le système légal national, plutôt que devant une juridiction privée d'arbitrage commercial international, il est ainsi possible de ralentir la procédure (*cf.* Sassen, chapitre 9).

Un deuxième type d'agencement spécialisé contribue à une nouvelle forme de territorialité : l'effort que les États nationaux déploient à travers la planète pour construire un espace global harmonisé permettant l'activité des firmes et des marchés. Cela implique que certaines composantes du régime des droits et des garanties, et plus généralement l'État de droit lui-même – éléments qui se sont largement constitués avec la formation des États nationaux – peuvent désormais renforcer des logiques organisationnelles non-nationales. À mesure que ces composantes s'intègrent à de nouveaux types de systèmes transnationaux, elles altèrent (plutôt qu'elles ne détruisent) le domaine de compétence de *capabilités* plus anciennes des États nationaux. Alors que l'État de droit fondait naguère tant la force de l'État que celle des firmes de la nation, certaines de ses composantes-clés contribuent à présent à la désagrégation – partielle et souvent hautement spécialisée – de certains domaines de l'État national. Certaines entreprises opérant à l'échelle globale ont ainsi pu se mobiliser vigoureusement en faveur de la création de nouveaux instruments formels, tels que les droits de propriété intellectuelle et un système harmonisé (i.e. anglo-américain) de normes comptables. Or ces initiatives requièrent le

soutien de chacun des États dans lesquels elles opèrent. Au total, ces arrangements émergents contribuent à produire un espace opérationnel pour les firmes privées, espace global qui est en partie enchâssé dans certaines composantes des systèmes légaux nationaux, lesquelles ont été l'objet d'une dénationalisation spécialisée (cf. Sassen, chapitres 5 et 6). Ces composantes deviennent ainsi des *capabilités* d'une logique organisationnelle qui ne s'inscrit plus dans l'État national. Plus encore, dans ce processus, elles vont souvent à l'encontre des intérêts du capital national. Cette manière de représenter la mondialisation économique diffère fortement de l'idée habituelle d'un retrait de l'État au profit du système global. En fait, la branche exécutive de l'État agit dans une large mesure en conformité avec les demandes du capital global.

Un troisième type d'assemblage spécialisé peut être décelé dans la formation d'un réseau global de centres financiers. Nous pouvons envisager que ces derniers sont parties prenantes des marchés financiers globaux et constituent à ce titre une catégorie distincte de territorialité, à la fois inscrits dans les réseaux globaux et opérant comme des micro-infrastructures locales de ces mêmes réseaux. Ces centres sont localisés dans des territoires nationaux, mais ils ne peuvent pas être simplement considérés comme nationaux, dans le sens historique du terme. Pas plus qu'ils ne peuvent être réduits au statut d'unité administrative englobant un espace déterminé (celui d'une ville par exemple), appartenant à l'État-nation. On peut dire qu'ils accueillent des composantes significatives du marché global (et partiellement électronique) du capital. En tant que localités, ces centres sont dénationalisés d'une manière spécifique et partielle. En ce sens, on peut considérer qu'ils constituent les fondements d'un nouveau type de territorialité, fondée sur une multiplicité de sites, qui diffère fortement de celle de l'État-nation historique.

Les réseaux globaux de militants locaux et, plus généralement, les infrastructures concrètes de la société civile mondiale constituent un quatrième type d'agencement. Des acteurs, des organisations et des causes tout à fait locaux constituent des maillons tout à fait essentiels de la société civile mondiale, telle qu'elle prend forme actuellement, et ce bien que son existence repose sur les réseaux électroniques globaux et les imaginaires qui leur sont associés. Que les diverses luttes en présence aient des finalités planétaires et universelles, ne change rien au fait que les engagements locaux des militants s'avèrent cruciaux et qu'ils sont des parties intégrantes de la société civile mondiale. Les réseaux électroniques globaux étendent la portée de cette dynamique locale-globale. Dans mon livre (cf. Sassen, chapitre 7) je montre que même des organisations aussi *immobiles* que faiblement dotées en ressources, peuvent devenir partie prenante d'une globalité horizontale centrée sur le local. Dès lors qu'ils ont accès aux *capabilités* désormais essentielles que constituent les nouvelles technologies – accès décentralisé, interconnectivité et simultanéité des transactions – des individus et des organisations locales et immobiles peuvent devenir les acteurs d'un espace public global. Cet espace n'est d'ailleurs qu'en partie subjectif, dans la mesure où, justement, il s'enracine dans

des luttes concrètes locales. Les acteurs immobiles apparaissent au demeurant plus à même d'inscrire leur globalité dans un tel espace abstrait que les individus et les organisations possédant les ressources et la faculté de parcourir le monde.

Parfois, ces globalités prennent des formes complexes, comme c'est le cas des peuples autochtones, lorsqu'ils demandent à être représentés dans des forums internationaux, en outre-passant l'autorité de leur État national. Observons au passage que les luttes de ces peuples, fort anciennes, ont été considérablement revitalisées par l'accès aux réseaux électroniques globaux. Parfois, les globalités apparaissent plus élémentaires, comme le sont par exemple les mobilisations des militants luttant contre la déforestation dans les zones sub-tropicales de la planète. On y voit à l'œuvre un type particulier d'interaction entre des réseaux électroniques déterritorialisés et des acteurs/usagers profondément localisés. Ces mobilisations donnent souvent lieu à la formation de juridictions transfrontalières triangulaires, permettant de mener des actions politiques auparavant confinées à l'espace national. Les activistes locaux ont par exemple recours à des campagnes globales et sollicitent l'appui d'organisations internationales pour inciter leur État à respecter leurs droits. Ils délocalisent ainsi leurs luttes nationales dans des sites extra-nationaux ou globaux. Tous ces exemples suggèrent l'émergence d'un type particulier de territorialité, qui imbrique le numérique et le non-numérique et qui s'inscrit dans des espaces sub-nationaux spécifiques, tout en constituant une variété en quelque sorte spécialisée de communauté globale.

Le troisième et le quatrième type de territorialité peuvent sembler analogues. Il n'en est rien, car les espaces sub-nationaux des militants locaux n'ont pas été dénationalisés comme ont pu l'être les centres financiers évoqués précédemment. Les communautés globales en émergence sont peu institutionnalisées et pour l'essentiel informelles, à la différence du marché financier global dont la forte institutionnalisation repose tant sur les droits national et international, que sur des dispositifs privés de gouvernance. Du fait même de leur informalité, ces communautés globales peuvent apparaître comme des espaces d'*empowerment* pour des acteurs dépourvus de ressources et de puissance. Les subjectivités qui s'y construisent constituent pour cette raison des *capabilités* pour une nouvelle logique organisationnelle.

Par delà leur diversité, ces quatre types émergents d'agencements et les territorialités qui leur sont associées ont un certain nombre de traits en commun. En premier lieu, ils ne sont pas exclusivement nationaux ou globaux : ils agencent des éléments de chacune de ces deux dimensions. En deuxième lieu, ce faisant ils articulent des ordres spatio-temporels souvent distincts, autrement dit des vitesses et des échelles différentes. En troisième lieu, cela peut donner lieu à des frictions, sous la forme de contestations et de ce que l'on peut appeler un « effet de zone frontière » (la zone frontière étant cet espace où sont possibles des interactions pour lesquelles il n'y a pas de règles claires). Ces confrontations peuvent être l'occasion d'exprimer des conflits qui peuvent difficilement l'être dans d'autres espaces. En quatrième lieu,

dans le processus d'émergence de ces assemblages, de nouveaux acteurs peuvent émerger. Ces derniers sont généralement à même d'accéder à des domaines transfrontaliers qui étaient auparavant l'apanage exclusif d'acteurs anciennement établis comme les États nations. Enfin, la juxtaposition dans ces nouvelles territorialités d'ordres temporels différents favorise le redéploiement de *capabilités* existantes vers des domaines caractérisés par une logique organisationnelle différente. Ces agencements émergents commencent à défaire la territorialité traditionnelle des États-nations, même s'ils le font de manière partielle et hautement spécialisée. L'insertion du global dans un univers institutionnel qui, du fait de sa construction historique, est majoritairement un domaine spatio-temporel unitaire et national, est un processus mouvementé.

Les développements qui précèdent suggèrent au moins trois voies d'approfondissement de la recherche. Il s'agit en premier lieu de se demander quel est le degré de spécificité des espaces décrits précédemment, où des ordres différents interagissent et se superposent, à travers les multiples processus évoqués. Autrement dit, dans quelle mesure ces espaces sont-ils lisibles sociologiquement et analytiquement. En deuxième lieu, quel degré de complexité ces interactions et ces juxtapositions peuvent-elles admettre, étant données la spécificité et l'épaisseur sociale du national et celles, certes bien moindres, du global ? En troisième lieu, puisque le global s'encastre dans le national de manière à chaque fois spécifique, quelles sont les conséquences de ce processus : les généralisations sont de peu d'utilité et l'on peut s'attendre à des résultats forts contrastés selon les pays. Il apparaîtra probablement que certaines nations font parfois preuve d'une plus grande résistance à la dénationalisation que d'autres, ou au contraire qu'elles s'y prêtent plus aisément. En quatrième lieu, dans le prolongement du point précédent, la variabilité des situations nationales suggère que l'inscription nationale des cadres spatio-temporels s'efface au profit d'une convergence transfrontalière des composantes dénationalisées de chacun des États-nations concernés. Une telle convergence ne va pas sans difficulté. Elle est favorisée par divers facteurs, depuis l'inégalité de pouvoir entre les États jusqu'à l'émergence de communautés globales incarnant les intérêts des populations subordonnées et luttant pour l'avènement d'une plus grande justice sociale entre les États-Nation. De tels développements encouragent le passage d'une dynamique centripète, celle qui a marqué la construction des États-nations, à une dynamique centrifuge.

Ces aspects soulignent également la nécessité de repenser la distinction entre le global et le local, et notamment l'hypothèse selon laquelle le « local » reposerait sur la proximité territoriale, alors que le « global » serait déterritorialisé. L'une des tâches de notre investigation consiste à repenser les hiérarchies spatiales conventionnelles, soit la séquence local/national/global, où le local est considéré comme du temps long, alors que le global serait du temps court. La nouvelle élite de professionnels internationaux opère dans des environnements qui sont à la fois locaux et globaux, ce qui bouscule la hiérarchie précédente (*cf.* chapitre 6). Ils s'inscrivent dans une culture trans-frontalière enchâssée de multiples manières dans un réseau

global de sites « locaux », un ensemble de centres financiers internationaux reliés par une circulation intense de personnes, d'informations et de capitaux. Les centres financiers de Londres, New York, Zurich, Amsterdam, Frankfort partagent une culture de travail certes internationale, mais aussi très localisée. Le « local » est ici le lieu où des pratiques essentielles à la vitesse du « global » sont fabriquées, mises en oeuvre et déployées. Plus encore, si la « proximité » est certes un trait important de ces réseaux de centres financiers, elle n'est pas enchâssée dans l'espace territorial ; il s'agit d'une forme déterritorialisée de proximité [4]. Ce réseau de sites stratégiques infra-nationaux, connectés entre eux par d'innombrables transactions et des flux intenses de professionnels, est l'un des exemples d'une temporalité et d'une spatialité dénationalisées : ces sites ne sont ni nationaux ni globaux.

L'analyse que je propose met également en question l'idée selon laquelle l'autorité de l'État national s'exercerait de manière absolue sur un territoire donné, le national et le global s'excluant mutuellement. Dans le même registre, on considère souvent que le national constitue un ordre temporel spécifique – que l'on confond généralement avec les temporalités particulières des systèmes bureaucratiques associés à l'autorité nationale – qu'il conviendrait de distinguer de la temporalité hypermobile et ubiquitaire du global. De telles propositions, fort répandues, se révèlent problématiques dès lors que l'on se penche sur la formation des nouveaux types d'agencements évoqués ci-dessus. La rencontre d'une entité globale – une firme ou un marché – avec telle ou telle incarnation de l'État national peut être pensée comme une zone frontière où deux temporalités très différentes entrent en contact, donnant éventuellement naissance à quelque chose d'inédit. Mais on aurait tort de penser que cette rencontre ne fait que délimiter les domaines respectifs du national et du global : il s'agit plutôt d'une zone d'interactions politiques et économiques qui engendrent des formes institutionnelles nouvelles, tout en altérant une partie des anciennes. Ce processus n'aboutit pas non plus à un simple rétrécissement du rôle de l'État : il peut au contraire exiger plus d'intervention publique, quoique dans des modalités différentes – c'est ce que montre l'évolution de l'exécutif, telle que je l'analyse ci-dessous. En outre, la globalité économique peut être mise en oeuvre à travers une spatialité spécifique. Bien que celle-ci soit en partie enchâssée dans le territoire national, elle possède sa propre réalité sociologique et ne peut donc pas être purement et simplement incluse dans le national. Cela indique également que l'on ne saurait réduire les temporalités du global, aux notions d'« hypermobilité » ou d'« hyperspace ». Les zones de contact entre acteurs globaux et entités nationales donnent lieu à la formation de nouvelles dynamiques/opportunités économiques, politiques ou subjectives, lesquelles engendrent de nouveaux assemblages qui dénationalisent autant qu'ils globalisent. La logique organisationnelle actuellement en formation tolère la coexistence d'une multitude d'ordres distincts qui bien qu'ils soient localisés à l'intérieur de l'État, ne peuvent pas être considérés comme nationaux au sens historique du terme.

L'appareil d'état, site de la globalité

Nous pouvons dire que la transformation en cours est historique, même si elle est partielle, dans la mesure où elle implique l'architecture institutionnelle la plus complexe et la plus aboutie que nous ayons jamais produite : l'État national. Les institutions et les procédures globales existantes demeurent relativement ténues et sous-développées si on les compare aux domaines privés et publics de n'importe quel pays souverain digne de ce nom. On aurait tort de cantonner l'État au rôle de victime de la mondialisation, comme cela est souvent affirmé. Le national demeure le domaine où la complexité, la formalisation et l'institutionnalisation ont atteint leur plus haut degré de développement, et ce bien qu'elles y revêtent rarement les formes les plus progressistes que l'on pourrait imaginer. Territoire, droit, économie, sécurité, autorité, appartenance : tous ces aspects ont largement été façonnés sous les auspices du national, à peu près partout dans le monde, bien que dans des conditions qui respectaient rarement le degré d'autonomie prévu par le droit national et les traités internationaux. La mondialisation ne pourrait avoir la capacité de transformation qu'on lui prête sans de fortes imbrications avec le national – qu'il s'agisse du gouvernement, des firmes, du droit ou des citoyens – beaucoup plus fortes en tout cas que ne le reconnaissent les analyses courantes. L'une des thèses auxquelles conduit mon analyse est que certaines *capabilités* nationales, plutôt qu'être détruites ou marginalisées par la mondialisation, sont délogées de leur contexte institutionnel national pour devenir des éléments constitutifs du global. Bref, la transformation historique que nous appelons mondialisation s'effectue à l'intérieur du national et à travers une réorientation des *capabilités* nationales, et ce dans une bien plus large mesure qu'on ne l'admet généralement.

Ce désassemblage partiel et souvent spécialisé du national est à l'origine du global. À mes yeux, la phase actuelle de la mondialisation consiste au moins en partie en un surgissement de systèmes globaux à partir des *capabilités* qui fondaient les États souverains territoriaux et le système inter-étatique [5]. En d'autres termes, malgré la fixité et l'exclusivité territoriale qui le caractérise, l'État souverain territorial constitue un ensemble de *capabilités* qui contribuent aujourd'hui à la formation ou à l'évolution de systèmes globaux qui, eux, ne requièrent ni de territorialité ni d'exclusivité. Ceci va à l'encontre de l'interprétation dominante, laquelle tend, plus ou moins explicitement, à considérer que le national et le global sont mutuellement exclusifs. Qu'il s'agisse du marché électronique global du capital ou bien de l'évolution de la relation que les citoyens entretiennent avec leurs États nationaux, nous commençons à discerner de nouvelles configurations dans l'assemblage des *capabilités* constitutives des États nationaux.

L'une des thèses centrales de mon travail est donc que la mondialisation économique ne serait pas advenue sans s'appuyer sur les *capabilités* hautement sophistiquées des économies nationales. De fait, c'est précisément en raison de cette sophistication, que ces *capabilités* ont contribué, dans un passé immédiat, au renforcement de l'État national. Avec leur dénationalisation partielle, elles se trouvent réinvesties dans une dynamique de mondialisation. L'idée fort courante

dans la littérature sur la mondialisation, selon laquelle celle-ci affaiblirait, voire éliminerait tout ce qui faisait la force de l'État apparaît fort discutable dès lors que l'on admet la lecture de l'histoire que je propose. De telles *capabilités* sont, selon mon interprétation, des productions collectives dont le développement exige du temps, de l'élaboration et des conflits. Elles sont à l'origine des assemblages que nous observons, même si ces derniers produisent à leur tour des logiques organisationnelles qui ont pour effet de les réorienter. Si la *capabilité* de la « force de loi » (rule of law) s'est révélée cruciale pour renforcer l'autorité de l'État national lorsque celui-ci entendait mener des politiques protectionnistes, elle ne l'est pas moins pour l'économie globale d'aujourd'hui. Cette *capabilité* est suffisamment développée pour pouvoir opérer dans le contexte des économies protégées tout autant que pour devenir une pièce décisive de politiques opposés au protectionnisme, en l'occurrence la privatisation et la déréglementation néo-libérales.

La période de Bretton Woods peut servir à illustrer mes propos. Ce système a contribué au long processus de l'internationalisation économique, débouchant sur l'économie globale d'aujourd'hui. Je défends l'idée que cette phase a contribué au développement, à la construction et à la formalisation de *capabilités* qui permettent aujourd'hui aux États – tout au moins à certains d'entre eux – de participer à un éventail beaucoup plus important de transactions formelles internationales, voire, dans certains cas, d'assumer des fonctions de gouvernement international. Mais, à mes yeux, la finalité initiale du système de Bretton Wood était de protéger les économies nationales des forces extérieures et non de les internationaliser – il différait donc radicalement de l'âge global actuel. Dans les années 80, plusieurs processus convergents ont fait basculer le système : ses *capabilités* sont sorties du chemin tracé et sont devenues partie intégrante d'une nouvelle logique organisationnelle.

Les systèmes internationaux et les échelles mondiales n'obéissent pas à une même logique organisationnelle selon la phase historique considérée. Je m'attache précisément à comprendre quelle logique organisationnelle particulière est à l'œuvre à chaque phase. Mon analyse diffère donc aussi des travaux qui mettent en avant l'idée d'une adaptation de l'État. Plutôt qu'une transformation progressive de l'État à un nouveau contexte, nous assistons plutôt à l'émergence d'une nouvelle logique organisationnelle – résultat de la convergence de plusieurs processus distincts – qui donne lieu à une profonde restructuration interne de l'État. Nous ne pouvons ici parler d'un simple processus d'adaptation de l'État, dans la mesure où la transformation à l'œuvre au sein de ce dernier, est elle-même partie prenante de la nouvelle logique organisationnelle.

Mon analyse de l'histoire dense et complexe de l'après-guerre m'a permis d'identifier deux questions centrales. La première est la nature de l'internationalisme de cette période, la seconde la nature des transformations survenues au sein de l'État national. Deux précautions préliminaires : d'abord, bien que je mette à profit divers travaux historiques, je ne prétends pas faire œuvre d'historienne ; ensuite,

mon analyse s'appuie ici sur le cas de l'État américain, c'est-à-dire l'État national emblématique et dominant de l'après-guerre. Mon analyse de l'ère Bretton Woods me conduit à la thèse suivante : entre la fin de la deuxième guerre mondiale et les années 70, toutes les conditions étaient réunies pour que l'âge global voie le jour. Cependant les institutions supra-nationales particulières de l'ère Bretton Woods entendaient gouverner le système international de façon à protéger les États nationaux des perturbations extérieures. De ce fait, les caractéristiques systémiques du régime international de cette époque s'apparentaient plus à celles d'époques antérieures qu'à celles de l'ère globale d'aujourd'hui, et ce en dépit du caractère moderne, voire contemporain des *capabilités* instituées par le système Bretton Woods. Un ensemble complexe d'éléments devait être réuni pour que le système puisse basculer dans l'âge global, ce qui n'a eu lieu que pendant les années 80.

J'affirme donc qu'il existe une différence constitutive entre le système international de l'immédiat après-guerre et le système global d'aujourd'hui. J'en veux pour preuve la transformation interne de l'État national à partir de la fin des années 70 et son accentuation dans les années 80, transformation qui sanctionne en partie un projet de mondialisation inédit. Cette évolution a été marquée par un transfert de pouvoir au profit de l'exécutif, une diminution des prérogatives des législateurs et de la capacité de contrôle du Congrès, avec pour conséquence, tout au moins en partie, un renforcement sans précédent du pouvoir judiciaire tant dans le domaine du contrôle de l'exécutif que dans celui de la formulation de nouvelles lois. Ce processus a eu pour résultat un mouvement de privatisation, de déréglementation et de marchandisation de services publics, ainsi qu'une augmentation concomitante du nombre et des prérogatives des agences de régulation spécialisées situées à l'intérieur de l'État, agences qui se sont emparé de missions de contrôle qui étaient l'apanage du pouvoir législatif. Plus encore, l'inscription globale d'un large éventail d'acteurs et de processus économiques va de pair avec une accentuation de l'asymétrie entre les pouvoirs respectifs des différents secteurs de l'État, aggravant tout ce que ce dernier pouvait compter d'inégalités dans le domaine. Le Trésor public et la Réserve fédérale, notamment, ont vu leurs prérogatives s'accroître de manière significative, du fait de la mondialisation. Cette redistribution interne du pouvoir aux dépens du législatif et au bénéfice de l'exécutif peut être observée dans de nombreux États de par le monde, même si cette évolution a eu des conséquences contrastées. Ces transferts pointent un processus de changement bien plus différencié et, surtout, plus évolutif que ne le suggère l'idée d'un déclin général des prérogatives de l'État [6].

Cependant, et c'est ma seconde thèse à propos de l'ère Bretton Woods, les *capabilités* publiques de régulation des transactions internationales existaient depuis des décennies et ont été développées pendant cette période, comme l'a été la disposition à formaliser nombre de ces capacités. Ces *capabilités* sont le produit de plusieurs facteurs : le travail des experts techniques et gouvernementaux chargés de la régulation multinationale de la finance et du commerce ; les réseaux intergouvernementaux constitués dans ce but ; le fait que les fonctionnaires aient

appris à négocier la standardisation nécessaire à la gouvernance internationale, dès lors qu'existent des différences énormes entre les États participants et entre les économies politiques de leurs pays respectifs.

Sans être nécessairement représentatifs de l'évolution des États contemporains, les États-Unis constituent un exemple extrême de cette transformation interne de l'État. Une évolution analogue, quoique moins poussée, est à l'œuvre dans des pays développés comme l'Angleterre et l'Italie, de même que dans des pays du sud aussi différents que l'Argentine ou la Malaisie. Aux États-Unis, les changements se traduisent par deux évolutions majeures. On observe en premier lieu une redistribution du pouvoir entre les branches de l'État avec, notamment à partir des années 80, une domination accrue de l'exécutif et une perte d'influence du Congrès, lequel avait plutôt connu une phase d'innovation et d'affirmation dans les années 60 et 70. A mes yeux, les raisons de ce rééquilibrage tiennent en partie au fait que les politiques de privatisation et de déréglementation remettent en question le pouvoir de contrôle et la capacité de légiférer du Congrès. On assiste en deuxième lieu à une redéfinition de la frontière entre le privé et le public. Historiquement, cette séparation a joué un rôle déterminant pour la formation et l'ascension d'un sujet distinct, la bourgeoisie, qui devient dépositaire et incorpore la légitimité de la propriété privée des moyens de production, dans un contexte où l'État avait longtemps été le principal acteur économique.

Si l'on peut parler d'un déficit démocratique, l'origine de celui-ci ne se trouve pas dans la mondialisation, comme cela est souvent avancé, mais dans la perte d'influence du pouvoir législatif, que l'on a pu observer notamment aux États-Unis à partir des années 80. Des différentes branches de l'État, le Parlement constitue certainement la plus ouverte car elle repose sur la délibération publique ; au cours du 20^e siècle, le Congrès a d'ailleurs joué à plusieurs reprises un rôle décisif pour rééquilibrer les pouvoirs entre les salariés et les employeurs, entre l'État et les citoyens. La déréglementation, la privatisation et la marchandisation des services publics ont tous pour effet de priver les parlementaires d'une partie de leurs capacités de contrôle. Je montre dans mon livre (*cf.* chapitre 4) qu'il est erroné d'appréhender cette évolution avec la notion trop générale d'une perte de pouvoir de l'État. En effet, l'exécutif a hérité d'une partie des compétences perdues par le pouvoir législatif, à mesure qu'une prolifération d'agences spécialisées s'emparait de certaines des prérogatives traditionnelles des commissions parlementaires.

Ce transfert de compétences a souvent été effectué en mettant à profit des lois existantes, plutôt qu'en en créant de nouvelles. Cela aurait en effet exigé que les législateurs se penchent sur la question, ce qui aurait ouvert un débat public sur les questions de privatisation et de déréglementation. L'utilisation des agences de régulation existantes pour mettre en œuvre les processus de déréglementation et de privatisation impliquait de soustraire ces réformes de la délibération parlementaire qui va de pair avec l'élaboration de nouvelles lois. En réinterprétant des lois déjà existantes on pouvait se dispenser d'informer l'opinion et donc éviter un

large débat public. La prolifération des agences gouvernementales spécialisées qui ont hérité d'une partie des prérogatives de régulation et de contrôle du pouvoir législatif n'impliquait pas nécessairement un renforcement du pouvoir exécutif ; c'est pourtant ce qui est arrivé. L'exécutif a en effet choisi de réaffirmer son autorité sur l'administration publique. Cela a également préparé le terrain pour une autre évolution : une part croissante de l'action gouvernementale s'effectue de manière discrétionnaire et l'exécutif considère que l'érosion légale des droits des citoyens à la vie privée est légitime – le Patriot Act est ici un exemple extrême. Dans la mesure où la déréglementation, la privatisation et la marchandisation des services publics sont essentielles à l'avènement de formes étendues et inédites de mondialisation économique, les changements survenus au sein de l'État peuvent être considérés comme l'une des dimensions de la transformation historique que nous vivons.

Comment théoriser l'érosion de ces deux fondements de l'État libéral : la séparation des pouvoirs et la démarcation entre, d'une part, un domaine privé protégé de trop fortes incursions de l'État et, d'autre part, un domaine public soumis à un contrôle démocratique ? Ces deux aspects sont mis en péril dès lors que le pouvoir et les pratiques discrétionnaires de l'exécutif s'accroissent. Ils le sont aussi lorsque le Congrès n'est plus autant en mesure de demander des comptes à l'exécutif et lorsque ce dernier introduit des changements légaux majeurs en réinterprétant des lois existantes, dans un sens qui lui est favorable. Ces évolutions constituent ni plus ni moins qu'une privatisation franche, bien que partielle, de certains aspects essentiels de l'exécutif, qui va de pair avec une réorganisation interne de l'État et l'érosion des droits à la vie privée des citoyens. Ces phénomènes ont certes atteint leur forme la plus accomplie sous l'administration Bush. Pourtant plutôt que les considérer comme le résultat d'un abus de pouvoir de cette dernière – donc comme une anomalie – je défends l'idée qu'ils correspondent à des changements beaucoup plus profonds, des changements systémiques. Ceux-ci ont commencé à prendre forme pendant l'ère Reagan, où ils ont dans une certaine mesure fait l'objet d'un consensus, traversant les lignes partisans. Ils ont d'ailleurs été reconduits sous l'administration démocrate de Clinton, même si d'une manière moins discrétionnaire et plus transparente [7].

L'État américain apparaît comme un espace heuristique dans la mesure où, en raison de leur caractère souvent violent, ces transformations mettent en évidence le fait que l'État libéral s'accommode difficilement de certains aspects cruciaux de l'âge global contemporain, en l'occurrence la mondialisation économique et le nouveau type de guerres globales que les USA sont en train de mener. Il s'agit également d'un espace heuristique pour comprendre dans quelle mesure de tels changements sont la conséquence du statut hégémonique des USA ou doivent plutôt être considérés comme emblématiques de l'ère globale, même s'ils ne concernent pas l'ensemble des pays développés. Je penche plutôt pour la deuxième appréciation : ces changements sont emblématiques de l'âge global et, à cet égard, ils indiquent que cette ère est difficilement compatible avec l'État libéral, tel qu'il s'est historiquement constitué. Mais des travaux historiques et des recherches plus

approfondies seront nécessaires pour parvenir à une réponse définitive. Ces changements suggèrent cependant qu'un seuil a été franchi : l'État libéral est débordé. Dans la perspective de ce travail, cette rupture apparaît comme l'un des éléments constitutifs du nouvel âge global.

Les changements fondamentaux à l'œuvre au sein de l'État et dans son positionnement dans un champ de forces plus vaste (*cf.* chapitres 4 et 5 de mon livre) invitent à se demander dans quelle mesure ils peuvent conduire à une transformation, même partielle, des institutions encadrant l'appartenance. Cela peut se traduire par un ré-agencement de la manière dont ces institutions articulent le territoire, l'autorité et les droits. Les évolutions en question sont peut-être plus lisibles dans certaines modifications formelles de la citoyenneté : la perte de droits sociaux associée à l'amointrissement de l'État-providence ; la remise en question de droits à la vie privée ; le choix de la double nationalité qui va de pair avec l'affaiblissement de l'allégeance exclusive à un État. À mes yeux, de tels changements creusent la distance entre l'État et les citoyens, remettent en cause l'une des contributions essentielles des révolutions françaises et américaines : l'idée que le Peuple est l'État et l'État est le Peuple. La distance croissante entre l'État et les citoyens va de pair avec des actions inédites, comme celle qui consiste à poursuivre son propre gouvernement devant une cour internationale, ou avec des stratégies de défection, comme peuvent l'être les imaginaires associés aux identités transnationales.

Contrairement à ce qu'avancent les recherches en termes de citoyenneté post-nationale, la déterritorialisation ou la localisation de l'institution en dehors de l'État national ne conditionnent pas les transformations observées. Ces dernières sont, encore une fois, internes à l'État national. Elles sont, selon mon interprétation, le résultat d'une dénationalisation hautement spécialisée de certains aspects de la citoyenneté. Ces changements ont, à mes yeux, la faculté de produire de nouvelles expressions de l'appartenance politique, ce qui constitue une contribution, certes moins visible, mais bien plus profonde que la renationalisation de l'appartenance politique actuellement en cours dans les pays développés, en réaction à la question immigrée. Il est difficile de trancher quant à la signification de ces dynamiques divergentes, en partie parce qu'il s'agit d'histoires en train de se faire. Je suis tentée de considérer que cette renationalisation de l'appartenance politique s'enracine dans des logiques plus anciennes de l'État-nation. À mesure que ces logiques s'affaiblissent ou opèrent dans des domaines plus restreints, elles semblent ré-émerger sous une forme en quelque sorte purifiée, c'est-à-dire extrême ; cela peut être perçu comme une force, alors que ces logiques sont en fait amoindries, voire sont devenues insoutenables étant donné le contexte actuel. Bref, c'est un ultime soubresaut.

Conclusion

Tant les dynamiques globales les plus visibles que les dynamiques de dénationalisation déstabilisent les représentations et les systèmes existants. Cela conduit à

s'interroger sur le devenir des cadres qui ont fondé le fonctionnement des sociétés modernes, de leurs économies et de leurs régimes politiques (sous l'État de droit) : le contrat social des États libéraux, la démocratie sociale telle que nous la comprenons, la citoyenneté moderne, ainsi que les mécanismes formels par lesquels, dans les États libéraux, certaines revendications deviennent légitimes alors que d'autres apparaissent illégitimes. L'avenir de ces cadres qui nous sont si familiers est mis en question par le démontage, certes partiel, des architectures organisationnelles et normatives fondamentales qui ont permis à nos sociétés de fonctionner, particulièrement pendant le siècle dernier. Ces architectures ont fait tenir ensemble des interdépendances complexes entre les droits et les obligations, le pouvoir et la loi, la richesse et la pauvreté, l'allégeance et la défiance.

L'émergence d'une diversité d'ordres normatifs partiels, spécialisés et appliqués engendre toute une série de défis normatifs, dans un monde qui demeure constitué par des États-nations. Pour ne citer qu'un exemple, ces évolutions me semblent expliquer le fait que des ordres normatifs comme la religion reprennent de la vigueur, alors que l'ordre sécularisé des États les avait relégués à des sphères spécialisées. J'avance l'idée que ce mouvement ne constitue pas un retour de la tradition, mais bien plutôt le résultat systémique de développements avant-gardistes. Nous n'assistons pas à une résurgence du pré-moderne, mais bien plutôt à l'émergence d'un nouveau type de modernité. Nous assistons au surgissement d'une sorte de sphère par défaut, qui trouve son origine dans le démontage de ce qui a été dominant, et dans l'avènement d'ordres normatifs centripètes, éclatant en une multitude de segmentations particularisées. Ceci est seulement l'une des conséquences des changements décrits dans ce texte, mais elle est particulièrement visible et réveille les passions. Il y en a cependant bien d'autres, et de plus en plus nombreuses, même si elles sont rarement aussi visibles que la religion.

■ Traduit par Xavier de la Vega.

■ Notes

[1] Cet article s'appuie sur mon récent livre *Territory, Authority, Rights : From Medieval to Global Assemblages*, Princeton University Press, 2006. Toutes les références du présent texte renvoient à cet ouvrage. Les lecteurs y trouveront une élaboration bibliographique des questions abordées ici.

[2] J'utilise le concept d'assemblage dans son sens le plus descriptif. Plusieurs auteurs ont proposé des élaborations théoriques de ce concept. Le travail de Gilles Deleuze et Felix Guattari est ici fort significatif. Pour ces auteurs, un « agencement » est un ensemble contingent de pratiques et d'objets qui peuvent être différenciés (autrement dit, ce ne sont pas des collections de pratiques et d'objets similaires) et qui peuvent être alignés sur les axes de la territorialité et de la déterritorialisation. Plus spécifiquement, ils considèrent que des mélanges particuliers de pratiques techniques et administratives extraient et donnent de l'intelligibilité à de nouveaux espaces en décodant et en encodant des milieux (cf. *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980). Il existe bien d'autres définitions du concept d'agencements, y compris, ce qui ne saurait surprendre, parmi les architectes et les urbanistes (cf. la revue *Assemblages*). Ces élaborations sont à mes yeux forts importantes et éclairantes ; certains des agencements que j'identifie peuvent d'ailleurs correspondre à certains des traits mentionnés. Cependant, l'usage que je fais de ce concept est profondément non-théorique, en comparaison avec les auteurs sus-mentionnés. Je me contente de la définition qu'en donne le dictionnaire. Je situe ma théorisation ailleurs que dans ce terme.

[3] On trouvera dans les chapitres 1, 8 et 9 de mon ouvrage, une discussion approfondie sur

les questions de méthode et d'analyse. Je propose une distinction entre les *capabilités* (par exemple « la force de loi ») et la logique organisationnelle (le national, le global) au sein de laquelle elles sont localisées. Les *capabilités* peuvent opérer dans une pluralité de contextes : elles peuvent passer d'une logique organisationnelle à une autre, celle-ci définissant leur domaine d'application.

[4] La question de la proximité concerne d'autres groupes sociaux, dont certains n'ont rien à voir avec la mobilité des élites mondialisées. Les immigrés tendent ainsi à s'inscrire dans des réseaux transfrontaliers mettant en relation des lieux éparés – celui où ils se sont installés et celui dont ils sont originaires. Bien que d'une manière différente de celle des financiers, ils évoluent eux aussi dans des cultures locales déterritorialisées, qui ne reposent pas sur la proximité géographique. Ces deux types de travailleurs évoluent dans des marchés du travail locaux, mais non contigus ; ces marchés constituent des réseaux de localités.

[5] Dans les chapitres 2 et 3 de mon ouvrage, je montre comment des *capabilités* médiévales sont par la suite devenues des pièces constitutives de l'État national. Délogées de l'ordre médiéval pour être intégrées à l'assemblage émergent du national, elles y ont revêtu de nouvelles significations.

[6] Dans le chapitre 5 de mon ouvrage, je mets également l'accent sur l'essor d'un ordre institutionnel majoritairement privé, évolution qui a généralement été analysée, dans la littérature sur la mondialisation, comme une perte de pouvoir et d'autorité de l'État. Je considère néanmoins qu'il ne s'agit pas simplement d'un transfert d'autorité, mais du développement d'une capacité à privatiser ce qui était jusque-là public et à dénationaliser ce qui relevait auparavant des autorités et des politiques nationales. Cette capacité à privatiser et dénationaliser implique des transformations spécifiques à l'intérieur de l'État, plus précisément au niveau de certaines de ses composantes. Ce nouvel ordre international possède un pouvoir normatif – il s'agit ici d'une nouvelle normativité qui n'est pas incorporée dans ce qui demeure, dans une certaine mesure, la normativité la plus importante des temps modernes : la raison d'État. La nouvelle normativité trouve son origine dans le monde des affaires, bien qu'elle prenne place dans la sphère publique, contribuant à y dénationaliser des missions qui relevaient traditionnellement des États nationaux. Dans ce processus, certaines composantes institutionnelles particulières de l'État national deviennent le foyer à partir duquel les dynamiques constitutives du « capital global » prennent leur essor. Ce faisant, les institutions de l'État réorientent leurs politiques et, plus largement, leurs missions en faveur des besoins de l'économie globale. Ce qui pose la question de savoir ce qui relève encore du « national » dans ces composantes institutionnelles étatiques investies dans l'impulsion et la régulation de la mondialisation.

[7] Dans les chapitres 5 et 6 de mon ouvrage, je retrace ces deux évolutions à travers deux acteurs – le capital et les citoyens – à mesure que ceux-ci se constituent, prenant des formes beaucoup plus insaisissables, diffuses, complexes, polymorphes et transitionnelles que 20 ans auparavant seulement, sans même parler des siècles passés. Mon investigation tente de saisir l'évolution de la division entre le public et le privé, ainsi que celle de la relation entre l'État et les citoyens. Le chapitre 5 défend la thèse d'une privatisation de la fabrication des normes, capacité qui se trouvait auparavant dans le domaine public de l'État-nation et appartenait à l'autorité souveraine. Le chapitre 6 avance l'idée d'une transformation de la relation entre l'État et le citoyen et, plus généralement, dans l'architecture de l'appartenance politique, dans un contexte où l'exécutif met en danger certains des droits fondamentaux à la vie privée des citoyens et où, en contrepartie, ces derniers étendent la définition de la citoyenneté, au-delà de celle étroite d'une allégeance exclusive à l'État.